

# MC EMPLOYÉ TRAITEUR



## LES OBJECTIFS

- Le titulaire de la Mention Complémentaire Employé traiteur est un ouvrier qualifié qui réalise des repas destinés à la vente en magasin ou au service à domicile.
- Il intervient surtout au stade de la fabrication où il prépare et fait cuire les aliments.
- Il sait présenter esthétiquement les pâtisseries sucrées et salées qu'il réalise.
- Il transforme et met en valeur des matières premières.
- Il détermine les matières premières nécessaires à la production.
- Il applique les règles concernant la nutrition et l'hygiène et respecte les règlements de sécurité, la législation relative à la préparation, la mise à disposition et la livraison des éléments de repas.
- Il tient compte des principaux aspects de l'environnement économique, juridique sanitaire et social propres à l'activité.

## DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### Durée :

- 420 heures sur 1 an
- 12 semaines au CFA
- 35 heures de cours par semaine

### Rythme de l'alternance :

- 1 semaine au CFA
- 2 semaines en entreprise

## PROFIL DES CANDIDATS

- Titulaire d'un CAP Charcutier traiteur, cuisine, pâtissier, BEP Hôtellerie-Restauration option Cuisine ou BAC PRO Cuisine
- Être âgé de moins de 26 ans.

## TYPE DE CONTRAT

**Contrat d'apprentissage.** C'est un contrat de travail qui permet au jeune l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

## RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Age	Salaire en % du SMIC (cas général)
Jusqu'à 17 ans	52%
18 à 20 ans	64%
21 ans et plus	76%

À titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 9.67 €/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit 1466.62 € brut mensuel pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires

## AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

### Les aides de la région Bretagne :

Elles sont réservées aux entreprises de moins de 21 salariés.

Le Conseil régional versera :

- Une aide au recrutement d'un montant de 1000 € pour chaque année de formation.
- une aide à l'insertion d'un montant de 500 € versée en une seule fois si à l'issue du contrat d'apprentissage l'apprenti est recruté en contrat à durée indéterminée ou en contrat de génération

Simulez le montant des aides sur  
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

### L'aide de l'état au recrutement d'un apprenti supplémentaire :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, elle est d'un montant de 1000 € par apprenti. Elle concerne les entreprises qui recrutent pour la première fois un apprenti ou qui recrutent un apprenti de plus que le nombre d'apprentis présent dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion de ce nouveau contrat.

### L'aide « TPE jeune apprenti » :

Elle concerne les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur à la date de début de contrat. L'aide forfaitaire de 4400 € pour la 1<sup>ère</sup> année de formation sera reversée chaque trimestre, soit un montant trimestriel de 1100 €. L'aide n'est pas versée en cas de rupture lors de la période d'essai. En cas d'interruption du contrat après la période d'essai, l'aide est versée au prorata des jours d'exécution du contrat.

### Crédit d'impôt apprentissage :

Il est de 1600 € par apprenti préparant un titre ou diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC + 2 et limité à la 1<sup>ère</sup> année de formation.

## EXONÉRATIONS

- **Entreprises de moins de 11 salariés ou inscrites au répertoire des métiers** : exonération de la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle sauf celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sauf celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles.

## OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

### RENSEIGNEMENTS

#### CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29

24, route de Cuzon

29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35

Site Internet : [www.campusdesmetiers29.bzh](http://www.campusdesmetiers29.bzh)

☎ : 02 98 76 46 58

@ : [cfa@cma29.fr](mailto:cfa@cma29.fr)